

CONTACTER NOUS

Afin de vous offrir un environnement sécuritaire, il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations :

Nos bureaux sont ouvert le :

Lundi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Mardi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Mercredi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Jeudi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Vendredi	8h à 12h

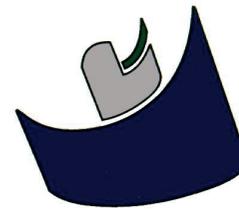


418 766-6017



www.villeport-cartier.com

Cliquer sur l'icône pour vous connecter au service de demande de permis



VILLE DE
PORT-CARTIER



BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS



NORMES GÉNÉRALES

- Aucune construction complémentaire ne peut être utilisée à des fins d'habitation ou d'élevage.
- Aucune construction complémentaire ne peut être érigée sans bâtiment principal.
- Les constructions et usages complémentaires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal.



DÉFINITIONS

Bâtiment :

- Complémentaire isolée : Bâtiment complémentaire détaché du bâtiment principal.
- Complémentaire attenant : Bâtiment complémentaire faisant corps avec le bâtiment principal.
- Bâtiment isolé : Bâtiment érigé sur un terrain et détaché de tout autre bâtiment.
- Bâtiment temporaire : Construction à caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps définie.
- Cabanon ou remise : Bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils, de matériaux, d'articles de jardinage et d'entretien du terrain.

Abri :

- Abri d'hiver : Construction couverte et temporaire, utilisée pour le rangement ou le stationnement des automobiles ou la protection des piétons contre les intempéries.
- Abri d'auto : Construction couverte, utilisée pour le rangement ou le stationnement des automobiles et dont au moins 50% du périmètre est ouvert et non obstrué. Un abri d'auto est nécessairement contigu à la résidence.
- Kiosque (Gazebo) : Abri complémentaire isolé pouvant être fermé par des matériaux rigides, semi-rigides ou non-rigides et utilisé sur trois saisons..

Aménagement extérieur :

- Pergola : Construction faite de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes et qui sert de support à des plantes grimpantes.
- Serre privé : Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour des fins personnelles et non destinés à la vente.
- Solarium : Bâtiment attenant au bâtiment principal, majoritairement vitré. (synonyme de véranda)

LES DIFFÉRENTS TYPES

Garage attenant :



Abris d'auto attenant au garage:



Garage isolé

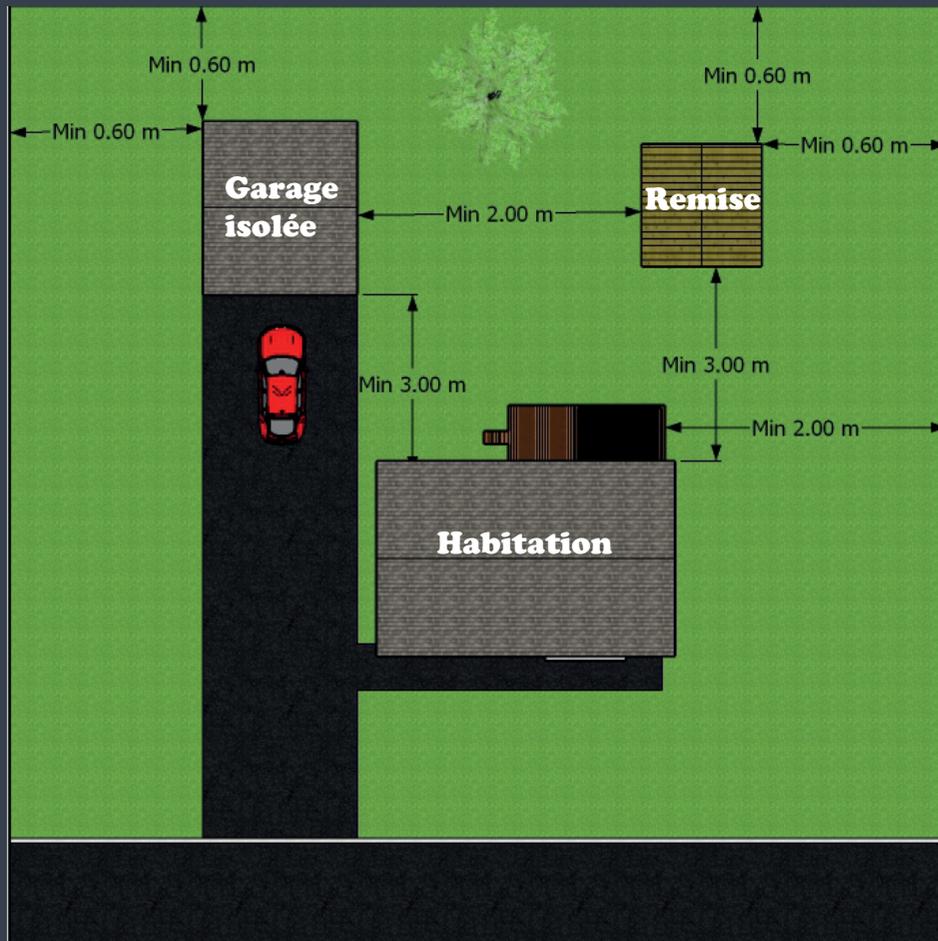


TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Nombre/ terrain	Superficie Max (m ²)	Hauteur	Largeur	Implantation			Distance minimum depuis les lignes de terrain (m)	Distance minimum entre les bâtiments (m)
					Cours avant	cours arrière	Cours latérale		
Cabanon/remise	1	22,5	Ne peut excéder la hauteur du bâtiment Max 5m*	-		X	X	0,60	3,00 du bât. principal 2,00 des bât. complémentaires
Garage privé isolé	1	80% de la sup. du bâtiment principal	Ne peut excéder la hauteur du bâtiment Max 5m*	-		X	X	0,60	3,00 du bât. principal 2,00 des bât. complémentaires
Garage attenant	1 peut être jumelée avec un abri auto	50% de la sup. du bâtiment principal, Max. 50m ²	Ne peut excéder la hauteur du bâtiment Max 5m	Ne peut excéder la largeur du bâtiment	*	X	X	1,00*	2,00
Abri auto	1 peut être jumelée avec un garage attenant	50% de la sup. du bâtiment principal, Max. 50m ²	Ne peut excéder la hauteur du bâtiment Max 5m	Ne peut excéder la largeur du bâtiment	*	X	X	1,00*	2,00
Abri d'hiver	du 1 ^{er} octobre X au 30 avril Y	-	Max 3m	-	Aire de stationnement			1,50 d'un trottoir / 3,00 d'une borne fontaine	
Serre	1	22,5	-	-		X	X	1,00	2,00
Pergola / kiosque	1	22,5	-	-	*	X	X	3,00 des cours avant 1,00 dans les autres cours	-
Terrasse /patio / galerie / balcon / perron /auvent /	-	-	-	Empiètement Max 2,44 m dans la cour avant	X	X	X	2,00	-

*Peut inclure des dispositions et exceptions particulières. Veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme

EXEMPLE D'IMPLANTATIONS



Cette représentation est à titre informatif. Pour toutes questions pour l'agencement de votre garage / abri auto, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

LE COÛT

DÉSIGNATION	PRIX
Cabanon / remise + 6m ²	25,00 \$
Garage privé isolé	25,00 \$
Garage attenant	25,00 \$
Abri auto	25,00 \$
Abri d'hiver	0,00 \$
Serre	25,00 \$
Pergola	10,00 \$
Gazebo	10,00 \$
Solarium	10,00 \$
Terrasse/patio	10,00 \$

Les documents à fournir pour toute demande de permis :

- Croquis d'implantation;
- Plan de construction;
- Nom, adresse et numéro de téléphone.

Dans le cas où un permis de construction n'est pas requis, il faut malgré tout respecter les dispositions applicables et contenues aux règlement d'urbanisme.

Ces normes proviennent du règlement de zonage 2009-151 de la ville de Port-Cartier. Elles sont publiées à titre informatif et ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle en vigueur.